



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE  
EN CHARGE DU COMMERCE



# CARTE DE COMMERÇANT

DE CÔTE D'IVOIRE



Pour propulser le secteur du commerce  
vers l'émergence

## **ÉQUIPE DE RÉDACTION**

*Encadrement administratif et fonctionnel*

---

- Élodie VERMEIL, Consultante en communication
- Mathieu LOUBET, Coordonnateur programme
- Hamidou BODY, Directeur Général
- Note introductive du Ministre Souleymane DIARRASSOUBA

RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail



MINISTÈRE DU COMMERCE,  
DE L'INDUSTRIE ET DE LA PROMOTION DES PME

# PROJET POUR L'IDENTIFICATION, L'ÉDITION ET LA DÉLIVRANCE DE LA CARTE DE COMMERÇANT

Août 2018

**CARTE DE  
COMMERÇANT**  
DE CÔTE D'IVOIRE



# SOMMAIRE

1. Mot du Ministre	<b>05</b>
2. Contexte et historique du projet	<b>07</b>
3. Activités et responsabilités	<b>11</b>
4. Statuts et fiscalité	<b>15</b>
5. Une réponse adaptée aux dysfonctionnements du secteur	<b>19</b>
6. Opérations d'identification et sécurité des données	<b>23</b>
7. Procédure d'obtention de la carte de commerçant	<b>27</b>
8. Instrument de sécurisation et de formalisation de l'économie	<b>33</b>



## Monsieur Souleymane DIARRASSOUBA

### Mot du Ministre en charge du Commerce

« Chers commerçants et  
entrepreneurs de Côte d'Ivoire,

L'économie ivoirienne figure aujourd'hui parmi les plus dynamiques de la sous-région, pour ne pas dire du continent. Avec un taux de croissance de 7,6 % en 2017, notre pays se classe à la seconde place en ce qui concerne la rapidité du taux de croissance en Afrique subsaharienne, et à la cinquième place sur le plan mondial. Les années à venir devraient confirmer cette tendance, puisque les projections prévoient des chiffres de l'ordre de 7 % pour 2018 et 2019.

Le secteur du commerce joue un rôle capital dans la belle vitalité de notre économie. Ressource majeure en termes d'emplois, de revenus et de recettes fiscales, le secteur doit aujourd'hui être mieux encadré, afin de renforcer

et de pérenniser son extraordinaire dynamisme.

Le Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME est en interaction permanente avec les acteurs du secteur. Les nombreuses consultations menées ces dernières années ont permis d'identifier plusieurs dysfonctionnements préjudiciables à la bonne marche du commerce, dont l'expansion préoccupante du secteur informel reste l'une des composantes majeures. L'amélioration de l'environnement du commerce passe donc par sa nécessaire structuration, pilier fondamental d'une politique de modernisation et de développement efficace du secteur.

Afin de réaliser pleinement la vision gouvernementale d'un commerce émergent à l'horizon 2020 et renforcer la contribution du secteur à la richesse nationale, le Ministère s'est saisi de la demande des commerçants pour la généralisation de leur carte professionnelle.

Plus qu'un simple document administratif, cette carte attendue depuis de nombreuses années est un véritable catalyseur d'effets vertueux, tant à l'échelle individuelle que

collective. Pour les commerçants et les entrepreneurs, elle offre la garantie d'un statut et permet le renforcement de leurs activités à travers un meilleur accès aux financements, une protection sociale adaptée, et des échanges facilités. Pour l'État, la carte permettra la mise en place d'une base de données fiable et sécurisée recensant l'ensemble des acteurs par catégorie et filière ; elle constituera ainsi un instrument essentiel à l'encadrement du secteur et à l'orientation des politiques publiques.

Je souhaite donc exprimer ici mon immense satisfaction de voir enfin ce projet se concrétiser.

Ensemble, nous sommes plus forts, et en adhérant à cette carte, nous propulserons le commerce sur la voie de l'émergence.

Je vous remercie. »



« la carte va m'aider pour mes importations »

# CONTEXTE ET HISTORIQUE DU PROJET

## 2. CONTEXTE ET HISTORIQUE DU PROJET

### 2.1. Contexte

L'économie ivoirienne a connu cinq ans d'une croissance exceptionnelle qui lui ont permis d'atteindre un haut niveau de diversification et de maturité. Cependant, la pérennisation et le renforcement de cette croissance nécessitent aujourd'hui une meilleure structuration des activités commerciales.

En effet, les consultations menées par le Ministère du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME (MCAPPME) auprès des différentes associations et organisations professionnelles de commerçants, ont permis de faire ressortir plusieurs dysfonctionnements qui freinent notablement le développement du secteur, l'empêchant de contribuer pleinement à la richesse nationale et à la création d'emplois :

- ♦ concurrence déloyale ;
- ♦ manque de financement des activités commerciales ;
- ♦ manque de couverture sociale des commerçants ;
- ♦ désorganisation des circuits de distribution ;
- ♦ manque d'informations fiables sur le secteur.

Les commerçants et entrepreneurs de Côte d'Ivoire doivent pouvoir bénéficier d'une meilleure protection de leurs activités, d'un accès plus large au crédit et d'un meilleur accompagnement de l'État. Il faut également que la multitude des acteurs opérant dans le secteur informel soient accompagnés dans leur migration vers le secteur formel, afin de pouvoir profiter des mêmes droits, mais aussi des mêmes obli-

gations que les commerçants.

Dans ce contexte, la constitution d'un fichier national des commerçants et la cartographie des différentes activités commerciales exercées sur le territoire apparaissent comme les préalables indispensables à la mise en place d'une véritable politique de modernisation et d'amélioration de l'encadrement du secteur.

Le Gouvernement a donc décidé d'identifier l'ensemble des acteurs du commerce, afin d'offrir à ces derniers un statut et des droits, tout en accompagnant le développement de leurs activités.

Les commerçants et entrepreneurs seront enregistrés au sein d'une base de données : le Fichier national des commerçants et entrepreneurs de Côte d'Ivoire (FNCE). Cette procé-

« Les commerçants et entrepreneurs de Côte d'Ivoire doivent pouvoir bénéficier d'un meilleur accompagnement de l'État. »

dure leur permettra de bénéficier d'une carte professionnelle légalisant et légitimant leur statut, et d'être accompagnés dans le développement de leurs activités grâce à un ensemble de services associés.

La carte de commerçant pourra être utilisée comme levier de développement du secteur, dans la mesure où elle permettra no-

tamment de mettre en place des aides et des facilités de crédit, ainsi qu'une assurance mutuelle complétant la couverture publique existante par des offres adaptées aux besoins du secteur.

En identifiant l'ensemble des opérateurs commerciaux, le FNCE permettra de mieux encadrer le secteur, de réduire la part de l'informel dans l'économie nationale, d'organiser plus efficacement les marchés et les circuits de distribution, et de mettre en œuvre une meilleure politique de développement des activités commerciales.

### 2.2. Historique du projet

Les dysfonctionnements du secteur sont anciens. L'État a décidé d'y remédier dès 1997, en adoptant le 19 mars 1997 le décret n° 97-175, portant institution de la carte de commerçant. Trois tentatives de mise en œuvre du

décret ont été menées en 1999, 2004 et 2007, mais se sont toutes soldées par des échecs, principalement imputables à un défaut de suivi-évaluation et aux troubles d'ordre social et politique que rencontrait alors le pays.

Le processus a été relancé en 2015 à travers l'adoption le 31 août, de l'arrêté portant création, organisation, attributions et fonc-

tionnement d'un Comité technique de suivi de délivrance des cartes professionnelles de commerçants. Ce Comité technique de suivi (CTS), représentatif des acteurs du secteur (organisations professionnelles, chambres de commerce, etc.), a travaillé à l'élaboration du cahier des charges du Projet carte de commerçant, dans le but de mettre enfin en place les conditions nécessaires à l'application du décret de 1997.

Le Ministre du Commerce, monsieur Souleymane Diarassouba, a dès sa prise de fonction fait inscrire le Projet carte de commerçant dans le plan d'action 2017-2019 du Ministère, adopté par le Gouvernement au titre de la promotion des activités commerciales. Afin de renforcer l'impact de la carte sur la formalisation de l'économie, le Ministre a également porté auprès du Gouvernement le décret n° 2017-409, adopté le 21 juin 2017, portant modalités d'acquisition et de perte du statut d'entrepreneur.

Prenant en considération les difficultés rencontrées par le passé, le Gouvernement a opté pour un partenariat public-privé, afin d'assurer la mise en œuvre du projet sans bourse délier de l'État, à travers une concession à un opérateur technique.

Un appel d'offres international ouvert n° P16/2017, a ainsi été lancé par la Direction des marchés publics (DMP). Après avis de non-objection n° 3085/2017/SEPTEMBRE/DGBF/DMP/ du 25 août 2017, la mise en œuvre du projet a été attribuée au groupe Universal Technology (UNITEC)/ Office national d'identification (ONI).



Suite à l'attribution, le Ministère du Commerce a mis en place un Comité *ad hoc* qui a conduit les négociations finales afin de fixer les termes définitifs de la convention. En vertu de l'article 182.1 du Code des marchés publics, cette

convention a été conjointement signée par le Ministre du Commerce, de l'Artisanat et de la Promotion des PME, le Ministre de l'Économie et des Finances, et le Secrétaire d'État au Budget et au Portefeuille de l'État.



*« La carte rendra possible un meilleur encadrement du commerce et l'élargissement de l'assiette fiscale, ce qui permettra de mieux financer le secteur. »*

Ali Abbas



« je suis fière de mon métier, la carte prouvera que je suis commerçante »

# ACTIVITÉS ET RESPONSABILITÉS

## 3. ACTIVITÉS ET RESPONSABILITÉS

### 3.1. Activités

Le Projet carte de commerçant est un projet du Ministère du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME (MCIPPME) ayant pour objectif de développer le secteur en assurant un meilleur encadrement des activités commerciales et un accompagnement plus efficace de ses acteurs. Il permettra d'identifier l'ensemble des commerçants et entrepreneurs de Côte d'Ivoire et de leur fournir une carte professionnelle prouvant leur statut. Cette identification sera accompagnée d'un ensemble de services adaptés aux besoins du secteur.

Les services qui seront mis en œuvre devront répondre aux exigences exprimées par les commerçants en termes d'accompagnement, d'assurance, et de sécurisation des échanges.

Afin que les commerçants qui le souhaitent soient mieux protégés contre les risques personnels et professionnels qu'ils encourent, une mutuelle santé et prévoyance sociale spécifiquement adaptée à leurs besoins pourra être mise en place.

Une attention toute particulière sera portée au financement du secteur et à la facilitation des échanges commerciaux. Le financement du secteur et l'accès des commerçants au crédit

pourront être améliorés avec la création d'un Fonds de promotion du commerce et éventuellement d'un crédit mutuel dédié aux commerçants. Une Bourse à projets rassemblera différents projets d'appui, notamment des microcrédits, destinés à accompagner l'entrée des nouveaux entrepreneurs dans le secteur formel. Enfin, la carte offrira la possibilité de mettre en place un système de monnaie électronique, avec des coûts de transaction réduits entre commerçants.

Pour la gestion des services, un établissement public dénommé «La Maison du commerçant» sera créé. Dotée d'un siège à Abidjan, la Maison du commerçant sera une plateforme d'échanges qui renforcera les liens au sein de la communauté des commerçants de Côte d'Ivoire. Sous la tutelle du MCIPPME, cet établissement public abritera le FNCE et suivra la mise en œuvre de l'ensemble des services initiés dans le cadre du projet.

Le Projet carte de commerçant, tel que défini par le Ministère, comprend cinq composantes :

#### Composante 1 : gestion de projet

- ▶ Mise en place des mécanismes de gouvernance du projet ;
- ▶ Sélection des ressources humaines ;
- ▶ Acquisition des ressources matérielles ;

- ▶ Établissement des procédures et règlements ;
- ▶ Gestion administrative et financière ;
- ▶ Gestion des opérations, logistique et encadrement du personnel ;
- ▶ Information des parties prenantes ;
- ▶ Renforcement des capacités ;
- ▶ Suivi-évaluation.

#### Composante 2 : sensibilisation et information publique

- ▶ Développement de la stratégie de sensibilisation et d'information publique ;
- ▶ Développement des messages et contenus ;
- ▶ Production des supports (écrits, visuels, audio et vidéo) ;
- ▶ Mise en œuvre de la campagne de masse ;
- ▶ Mise en œuvre de la campagne de proximité.

#### Composante 3 : recensement, enrôlement biométrique et distribution des cartes

- ▶ Élaboration du manuel de procédures ;
- ▶ Déploiement des équipes et du matériel ;
- ▶ Mise en œuvre des applications d'enregistrement biométrique et de distribution des cartes ;
- ▶ Mise en place du système de paiement ;
- ▶ Enrôlement biométrique des commerçants et entrepreneurs ;
- ▶ Production et distribution des cartes.

#### Composante 4 : intégration des solutions informatiques

- ▶ Élaboration de l'architecture technique ;
- ▶ Développement du Fichier national des commerçants et

« Le financement du secteur et l'accès des commerçants au crédit seront améliorés. »



« J'ai parlé de la carte avec mon organisation professionnelle, ce qui m'intéresse d'abord c'est de pouvoir assurer ma boutique et mon stock au marché. Ici nous vivons tous dans la peur des incendies parce que dans le marché, on ne trouve pas d'assurance. »

Hélène YAO

entreprenants (FNCE) et du système d'information et de gestion de la carte de commerçant ;

- ▶ Mise en place de plateformes d'interopérabilité (RCCM, ONI, etc.) ;
- ▶ Mise en ligne de l'interface web.

### Composante 5 : mise en place des services à valeur ajoutée

- ▶ Mise en place d'une Bourse à projets d'appui à l'entrepreneuriat ;
- ▶ Création de la Maison du commerçant et construction de son siège ;
- ▶ Mise en place d'un Fonds de promotion du commerce ;
- ▶ Création d'un porte-monnaie électronique ;
- ▶ Mise en place d'une assurance mutuelle dédiée aux commerçants ;
- ▶ Création d'un Crédit mutuel des commerçants.

### 3.2. Responsabilités

L'État a décidé de mettre le projet en œuvre à travers une concession de service public.

L'État de Côte d'Ivoire a ainsi sélectionné le groupement Universal Technology (UNITEC) / Office national d'identification (ONI), afin de réaliser les opérations de recensement des commerçants,

produire et délivrer la carte et assurer l'exploitation du service concédé jusqu'à expiration de la durée de la convention, fixée à dix ans.

#### Responsabilités du Ministère en charge du commerce

Le Ministère en charge du commerce est le maître d'ouvrage du projet dont il a défini les objectifs, les activités, le budget et le calendrier prévisionnel. À travers la Maison du commerçant, il assure le suivi de la mise en œuvre de l'ensemble des services à valeur ajoutée.

Le Ministère en charge du commerce exercera tout au long de la mise en œuvre de la concession, ses prérogatives de contrôle et de suivi-évaluation des activités, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### Responsabilité de l'opérateur technique

L'opérateur technique assure la conception, le financement, la réalisation et l'exploitation d'un système d'information et de gestion de la carte de commerçant. Il a en charge l'identification des demandeurs, ainsi que l'édition, la production et la délivrance des cartes. Il assure également le développement et le lancement

des services à valeur ajoutée. L'opérateur technique remplit ainsi les missions suivantes :

1. L'enregistrement des usagers ;
2. La production et la distribution des cartes de commerçant ;
3. La perception des droits et redevances ;
4. L'édition et la distribution des cartes de commerçant ;
5. La gestion du Fichier national des commerçants et des entrepreneurs (FNCE) ;
6. L'appui à la mise en place d'une structure dénommée la Maison du commerçant ;
7. La conception, le financement et la construction du siège de la Maison du commerçant à Abidjan ;
8. L'appui à la mise en place des services à valeur ajoutée (études de faisabilité, montages financiers et mise en œuvre).



« je veux pouvoir payer mes factures et recevoir mon argent où que je sois dans le pays »

# STATUTS ET FISCALITÉ

## 4. STATUTS ET FISCALITÉ

### 4.1 Le statut de commerçant

Selon l'Acte uniforme OHADA portant sur le droit commercial général, adopté le 15 décembre 2010, « est commerçant celui qui fait de l'accomplissement d'actes de commerce par nature sa profession ».

Les actes commerciaux sont les activités de vente ou d'achat en vue de revente, de tout bien

ou service. Celles-ci ne peuvent être pratiquées que par des personnes majeures ou mineures émancipées ne souffrant d'aucune interdiction légale.

L'activité commerciale est incompatible avec l'exercice de certaines fonctions ou professions faisant l'objet d'une réglementation interdisant le cumul de cette activité avec l'exercice d'une profession commerciale (fonction-

naire, expert comptable agréé, notaire, auxiliaire de justice, etc.).

Tout commerçant, personne physique ou morale, doit se faire immatriculer au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM), et tenir tous les livres de commerce conformément aux dispositions de l'Acte uniforme.

Il n'existe pas de chiffre d'affaires minimum pour l'inscription au



RCCM. Les opérateurs peuvent, sous certaines conditions, adopter le statut intermédiaire d'entrepreneur.

## 4.2 Le statut d'entrepreneur

Le Gouvernement de Côte d'Ivoire a adopté le 21 juin 2017 le décret n° 2017-409, portant modalité d'acquisition et de perte du statut d'entrepreneur. Ce statut est prévu par l'Acte uniforme OHADA. Il permet aux petits opérateurs économiques du secteur informel de se faire iden-



tifier et d'acquies un statut légal à travers une simple déclaration. Il offre ainsi aux opérateurs une procédure simplifiée pour mener leurs activités en toute légalité, en bénéficiant des mêmes avantages fiscaux et sociaux que les commerçants.

Le statut peut être acquis par toute personne majeure ou mineure émancipée ne souffrant d'aucune interdiction légale. C'est un statut intermédiaire; l'opérateur doit passer au statut de commerçant, et donc être inscrit au RCCM, si durant deux années consécutives, son chiffre d'affaires excède les seuils suivants :

- ♦ 30 millions de FCFA pour les entreprises de négoce ;
- ♦ 20 millions de FCFA pour les entreprises artisanales et assimilées ;
- ♦ 10 millions de FCFA pour les entreprises de services.

La demande de statut d'entrepreneur se fait sur simple déclaration auprès de l'Agence Côte d'Ivoire PME du Ministère du Commerce.

L'entrepreneur doit exercer son activité dans un local professionnel ou faire domicilier son activité dans sa résidence. Il est tenu d'établir, au jour le jour, un livre de compte mentionnant chronologiquement l'origine et le montant de ses ressources.

Conformément aux textes en vigueur, il est soumis aux mesures de protection du consommateur et aux règles d'hygiène et de sécurité publiques.

## 4.3 Carte de commerçant et fiscalité

Qu'ils soient commerçants ou entrepreneurs, les détenteurs de la carte de commerçant bénéficient des exemptions fiscales prévues par la loi.

Ainsi, les professions exclues du régime de l'impôt synthétique (vendeurs en ambulance et en étalage, cordonniers, petits coiffeurs, exploitants de moulin à maïs, vendeurs de café, etc.) gardent leur exemption et continuent à relever de la taxe forfaitaire municipale, au même titre que tout opérateur réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 5 000 000 de FCFA par an.

Les nouveaux entrepreneurs ne relevant pas des catégories exemptées et ayant un chiffre d'affaires supérieur à 5 000 000 FCFA, sont soumis à l'impôt synthétique. Cet impôt progressif, basé sur le chiffre d'affaires annuel, est de 491 000 FCFA/an pour la première tranche (5 000 001 – 6 000 000 FCFA de chiffre d'affaires) et ne dépasse pas 2 457 000 FCFA/an pour la tranche la plus haute (29 000 001 – 30 000 000 FCFA de chiffre d'affaires).

Sources : OHADA – Acte uniforme relatif au Droit commercial général adopté le 17 avril 1997 et révisé le 15 décembre 2010.

République de Côte d'Ivoire – Décret n°2017-409, du 21 juin 2017, portant modalité d'acquisition et de perte du statut de l'entrepreneur.

République de Côte d'Ivoire – Code Général des Impôts



« si j'ai un microcrédit, j'achèterai  
un deuxième moulin »

# UNE RÉPONSE AUX DYSFONCTIONNEMENTS DU SECTEUR

## 5. UNE RÉPONSE AUX DYSFONCTIONNEMENTS DU SECTEUR

### **Manque d'informations fiables et actualisées ?**

Le développement des activités commerciales est freiné par l'absence de données fiables sur le secteur et ses acteurs. Les incertitudes qui demeurent quant à l'identité et la qualité des opérateurs commerciaux compliquent les démarches administratives, pour les demandeurs comme pour les administrations et institutions sollicitées. En créant le Fichier national des commerçants et entrepreneurs (FNCE), appuyé sur un système de gestion interoperable, le Projet carte de commerçant apporte une solution à ce problème.

L'interopérabilité du FNCE permet des échanges d'informations continus avec les bases de données désignées par le Gouvernement, notamment le Registre de commerce, l'Agence Côte d'Ivoire PME, le CEPICI et l'ONI. Ces échanges d'informations permettent tout d'abord de vérifier et d'authentifier les données du FNCE à travers leur confrontation avec le RCCM, le Fichier des entrepreneurs et les bases de données de l'ONI. Ces recoupements garantissent la fiabilité des informations contenues sur la carte de commerçant, en faisant ainsi un titre légal reconnu de tous.

Le FNCE peut ensuite être consulté par les différentes administrations afin de vérifier et compléter les informations dont celles-ci disposent et faciliter les contrôles. Les collectivités locales et la DGI peuvent par exemple vérifier à partir du FNCE le nombre de commerçants déclarés au sein

d'une commune ou d'un quartier. Pour les assurances comme pour les banques, le FNCE permet de mieux connaître les demandeurs et ainsi mieux gérer leurs relations commerciales.

Ces vérifications se font au bénéfice des commerçants, qui peuvent ainsi plus facilement ouvrir un compte, bénéficiaire de lignes de crédits plus importantes et avoir des primes d'assurance meilleur marché. Le FNCE facilite également d'autres démarches administratives, comme l'obtention de visa ou encore les formalités d'importation et d'exportation.

L'utilisation des données individuelles contenues dans le FNCE facilite donc les démarches administratives et renforce ainsi le développement des activités commerciales. Mais les données du FNCE peuvent également être utilisées de façon globale et impersonnelle.

La base de données compile en effet un ensemble d'informations sur le secteur qui peuvent être utilisées par tous, notamment la cartographie des activités commerciales par catégorie et par filière. L'Institut national de la statistique (INS) dispose ainsi d'une nouvelle source de données fiables et actualisées pour l'analyse des tendances commerciales et le Gouvernement peut mieux orienter ses politiques publiques. Le fichier étant consultable par tous, les entreprises peuvent également améliorer leur connaissance du marché et mettre en œuvre des stratégies de développement plus efficaces.

### **Concurrence déloyale ?**

En formalisant et en structurant la pratique du commerce, la carte de commerçant fait en sorte que la loi s'applique à tous et que chacun respecte la réglementation en vigueur, au bénéfice des commerçants comme des consommateurs. La pratique du commerce est ainsi strictement soumise à la détention de la carte, donc à l'inscription au Registre du commerce ou au Fichier des entrepreneurs.

En identifiant l'ensemble des acteurs du commerce au sein d'une base de données fiable et actualisée, le projet permet aux services de l'État de mieux encadrer le secteur et d'effectuer des contrôles systématiques et ciblés. Cela permettra à l'État de renforcer le suivi des métiers réglementés et d'assurer une meilleure traçabilité des produits de consommation, notamment alimentaires, au bénéfice des consommateurs.

### **Difficulté d'accès aux financements ?**

La carte de commerçant offre à tous ses détenteurs l'accès à :

► La Bourse à projets, qui est une plateforme d'échanges et d'appui facilitant l'accès aux fonds d'aide à l'entrepreneuriat, nationaux comme étrangers. À travers elle, le Ministère du commerce met à la disposition des commerçants l'ensemble des informations relatives aux aides disponibles et accompagne les demandeurs dans la constitution de leur dossier. La Bourse à projets regroupe également



des aides spécialement destinées à accompagner les nouveaux entrepreneurs dans leur migration vers le secteur formel (microcrédits, formations, etc.).

- Un Fonds de promotion du commerce, qui financera des actions en faveur du secteur (fonds dédiés au développement d'une filière, construction ou réhabilitation d'infrastructures commerciales, etc.) et facilitera l'accès des commerçants aux crédits et aux financements.

### **Difficulté à ouvrir un compte en banque ?**

La carte de commerçant peut intégrer un porte-monnaie électronique adossé à un compte bancaire, qui permet à son détenteur de sécuriser son épargne et d'effectuer tout type de paiement, notamment des transactions entre commerçants à coûts réduits.

### **Activités mal assurées contre les risques ?**

Grâce à l'identification des commerçants, de leurs stocks et des

infrastructures associées, la carte dresse une cartographie précise des activités commerciales et facilite l'évaluation des primes de risque, ainsi aux commerçants de bénéficier d'assurances à meilleurs coûts, notamment à l'intérieur des marchés.

De surcroît, elle offre la possibilité de mettre en place une assurance mutuelle sociale et santé pouvant compléter les assurances publiques existantes en offrant une protection adaptée aux besoins des commerçants.

### **Manque de sécurisation des échanges commerciaux ?**

Le Fichier national des commerçants et entrepreneurs (FNCE) est une base de données interoperable établie à partir de l'identification des commerçants et entrepreneurs. Elle permet à tous les acteurs économiques (administrations, entreprises, consommateur et citoyen) de disposer d'informations fiables et actualisées sur le secteur et ses acteurs.

L'interrogation du FNCE permet ainsi de garantir la légalité et la légitimité des interlocuteurs

commerciaux, en stricte conformité avec la loi sur le respect des données à caractère personnel.

Enfin, le porte-monnaie électronique qui peut être attaché à la carte permet des échanges financiers rapides et sécurisés à moindres frais.

### **Manque de visibilité et de contacts ?**

**Meilleure visibilité, et donc notoriété accrue :** les commerçants sont inscrits, sur simple demande, dans un annuaire décliné en versions papier et numérique grâce auquel ils peuvent se faire connaître de clients potentiels.

**Développement du réseau professionnel :** à travers la Maison du commerçant, véritable plateforme d'échange et de promotion du commerce dans sa globalité, les acteurs des différentes filières du secteur ont la possibilité d'entrer plus facilement en contact les uns avec les autres, de construire des partenariats et de mettre en place des stratégies de développement communes.



« la carte va améliorer le respect des normes et réglementations, c'est essentiel dans mon business »

# OPÉRATIONS D'IDENTIFICATION ET SÉCURITÉ DES DONNÉES

## 6. OPÉRATIONS D'IDENTIFICATION ET SÉCURITÉ DES DONNÉES

### 6.1. Opérations d'identification

La carte de commerçant est une obligation légale donnant accès à des services publics. Le projet se doit donc d'offrir à tous les citoyens du pays, quel que soit leur lieu de résidence, la possibilité de se conformer à la loi en s'enregistrant et en retirant leur carte. C'est pour cela que le projet offre une couverture nationale, étendue aux 8 500 localités de la Côte d'Ivoire.

Pour une efficacité optimale, l'organisation du projet épouse le découpage administratif en vigueur. La coordination des activités est assurée via un bureau central localisé à Abidjan, et 33 bureaux régionaux

situés dans les chefs-lieux de régions et les deux districts autonomes du pays. Les bureaux régionaux sont relayés sur le terrain par des points focaux présents dans les villages. Chaque région compte trois unités mobiles d'identification auxquelles s'ajoutent une trentaine d'unités mobiles déployées dans les communes d'Abidjan.

Les unités mobiles sont composées de trois opérateurs et équipées d'une station de collecte des données biométriques. Elles sont déployées aux différents niveaux administratifs, jusqu'aux villages, selon les demandes des autorités locales ou des organisations professionnelles, ou à

partir d'un seuil minimum de demandes enregistrées par les points focaux.

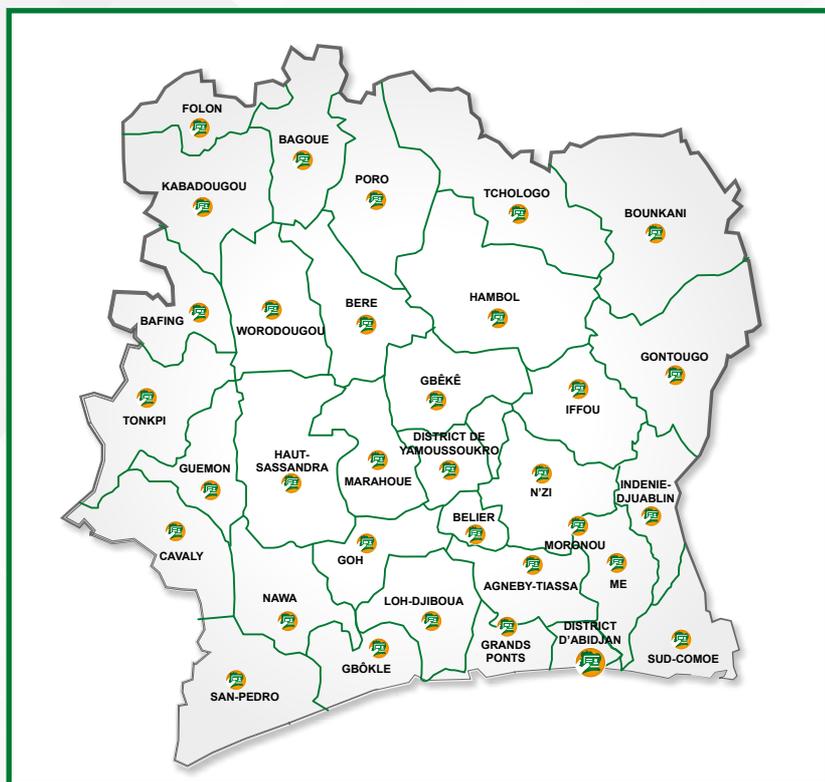
Les données récoltées sont transmises directement au bureau central qui en assure le traitement et le contrôle. Une fois la demande validée, les données sont intégrées au FNCE et la production de la carte est lancée. Les cartes sont produites à Abidjan puis livrées aux bureaux régionaux, avant d'être distribuées par les équipes mobiles dans les lieux désignés par les demandeurs.

### 6.2. Sécurité des données

La protection des données personnelles des opérateurs identifiés est l'une des priorités du MCIPPME. Chaque étape du projet, depuis la collecte des données jusqu'à la gestion du FNCE, est effectuée dans le strict respect de la loi n° 2013-450 du 19 juin 2013, relative à la protection des données à caractère personnel. Le projet soumet les modalités de collecte, de stockage et de manipulation des données personnelles des pétitionnaires à la tutelle de l'Autorité de régulation des télécommunications de Côte d'Ivoire (ARTCI) et de l'Autorité de la protection des données à caractère personnel.

#### *Enregistrement, transmission et conservation des données*

Les informations personnelles des demandeurs sont sécurisées



à toutes les étapes du processus d'identification, de la capture des données à la production des cartes. Lors de la phase d'enregistrement, celles-ci sont automatiquement cryptées et ne peuvent donc être lues que par les personnes disposant de la clé de décryptage. Elles sont ensuite transmises au bureau central du projet par le biais d'un réseau sécurisé.

normes en vigueur dans le domaine de la biométrie, elle comprend des éléments de sécurisation visibles à l'œil nu (données textuelles, photo d'identité et empreintes digitales). Elle intègre également des éléments de sécurité de pointe de type guilloches, micro-lignes et timbre en relief, ainsi qu'une puce non visible

- ▶ Un second niveau de contrôle peut être effectué en utilisant :
  - ♦ une loupe pour vérifier la présence des micro-lignes ;
  - ♦ une lampe UV permettant de voir l'impression UV intégrée dans le corps de la carte.
- ▶ Le troisième niveau de vérification intègre un

## STATIONS D'ENRÔLEMENT ET DE CONTRÔLE



Les données sont conservées dans plusieurs centres de données (*Data Centers*) redondants, localisés dans des emplacements gardés secrets en Côte d'Ivoire.

Cette procédure permet de garantir la disponibilité continue du service et d'éviter toute perte d'information.

### Carte et sécurité

La carte de commerçant répond aux critères les plus exigeants en matière de fiabilité technique et de sécurité concernant l'enregistrement, la conservation et la diffusion des données relatives à l'identité de son détenteur.

La carte est de format « carte de crédit ». Conformément aux

incrustée dans le support plastique, qui rendent quasiment impossible sa falsification.

### Moyens de contrôle

Le contrôle de la carte de commerçant s'effectue à trois niveaux : (1) visuel ; (2) loupe et lampe à UV ; (3) lecteur de carte à puce.

- ▶ Un premier niveau de contrôle visuel permettant de détecter une fausse carte peut s'effectuer sans aucun matériel, en vérifiant les éléments de sécurité directement visibles sur la carte :
  - ♦ timbre en relief ;
  - ♦ décor de carte (guilloches) ;
  - ♦ photo du titulaire ;
  - ♦ données textuelles d'identité.

poste informatique fixe ou mobile muni des éléments suivants :

- ♦ lecteur de carte à puce ;
- ♦ scanner d'empreintes mono-doigt ;
- ♦ écran pour l'affichage des données.

Des agents assermentés du MCIPPME et d'autres administrations seront équipés de postes mobiles de contrôle et formés à leur utilisation.

Ils pourront ainsi effectuer des contrôles systématiques lors de certaines démarches administratives, ainsi que des contrôles inopinés auprès des commerçants.



« le statut d'entrepreneur va m'aider  
à m'installer à mon compte »

# PROCÉDURE D'OBTENTION DE LA CARTE DE COMMERÇANT

## 7. PROCÉDURE D'OBTENTION DE LA CARTE DE COMMERÇANT

La carte de commerçant est obligatoire pour toute transaction ou interaction commerciale entre le commerçant ou l'entrepreneur et les autorités administratives, les organismes et services de l'État, les entreprises publiques et parapubliques, ainsi qu'avec les organismes privés.

Selon l'Acte uniforme relatif au Droit commercial général de l'OHADA, les activités commerciales consistent en la vente ou l'achat en vue de revente, de tout bien ou service. Celles-ci ne peuvent être pratiquées que par des personnes majeures ou mineures émancipées ne souffrant d'aucune interdiction légale.

Pour faciliter les activités commerciales, le Ministère en charge du commerce met ainsi en place un système d'identification qui couvre l'ensemble du territoire à travers des centres fixes et des équipes mobiles. Le processus d'identification, simple et rapide, comprend quatre étapes. Il s'agit de :

1. Remplir les formulaires types ;
2. Faire enregistrer ses données biométriques ;
3. Effectuer le paiement ;
4. Retirer sa carte.

Seules les étapes d'enregistrement biométrique et de réception de la carte nécessitent un déplacement et une interaction avec les équipes du projet : le retrait et le renseignement du formulaire ainsi que le paiement peuvent s'effectuer par voie électronique.

### 7.1 Remplir le formulaire d'inscription

#### Où obtenir un formulaire ?

Le formulaire peut être :

- ▶ Renseigné en ligne ou téléchargé sur le site internet du Projet ([www.sigcc.org](http://www.sigcc.org)) ;
- ▶ Retiré directement dans les Directions régionales du commerce, les centres d'enregistrement et auprès des agents du Projet ;

▶ Retiré auprès de la Chambre de commerce de Côte d'Ivoire (CCI-CI) ou de son organisation professionnelle ;

▶ Retiré dans les préfectures et sous-préfectures.

#### Comment remplir le formulaire ?

Le formulaire doit être déposé lors de l'enregistrement biométrique. Il est très simple et peut être rempli seul. En cas de problème ou de doute dans le renseignement du formulaire, l'aide d'un agent du Projet peut être sollicitée auprès des équipes d'enregistrement.

### 7.2 Faire enregistrer ses données biométriques

L'enregistrement biométrique respecte les normes et pratiques recommandées par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI).

Il requiert la présence physique du commerçant ou de l'entrepreneur ou, dans le cas de personnes morales,



« Moi, je travaille dans la légalité. La carte permettra d'identifier les vrais commerçants et empêchera la fraude de ceux qui sont dans le désordre. »

André Richard N'GUESSAN

## FACILITÉS D'OBTENTION DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Dans le cas où le demandeur n'aurait pas de Registre de commerce, d'inscription au Fichier des entrepreneurs ou de titre d'identité en cours de validité délivré par l'ONI, ou ne posséderait aucun de ces documents, l'opérateur technique se propose de mettre en œuvre des facilités d'obtention des documents administratifs manquants, contre paiement de frais forfaitaires de dossier, en plus des frais régulièrement exigés par les administrations de délivrance. Cet appui, bien que concernant avant tout le RCCM, la déclaration d'entrepreneur et les titres d'identités ONI, peut être étendu aux documents administratifs nécessaires à l'obtention de ces pièces.

Pour en bénéficier, le pétitionnaire formule sa requête en renseignant la fiche de demande de facilité qui est ensuite transférée aux administrations concernées.

du représentant légal ou statutaire.

### Où faire enregistrer ses données biométriques ?

Les données biométriques sont enregistrées dans les centres d'enrôlement permanents ou les unités mobiles d'enrôlement du projet. Les centres permanents sont logés au sein des Directions régionales du commerce, situées dans les 31 chefs-lieux de régions et les deux districts autonomes du pays.

Les unités mobiles d'enrôlement couvrent l'ensemble du territoire. Le programme de leur déploiement est établi en fonction des demandes exprimées par les commerçants auprès des agents de liaison du Projet. Ces programmes de déploiement sont actualisés de façon hebdomadaire, et disponibles :

- ▶ Sur le site internet du Projet;
- ▶ Dans les Directions régionales du commerce;
- ▶ Auprès des chambres de commerce et des organisations professionnelles de commerçants ;
- ▶ Retiré dans les préfetures et sous-préfetures.

### Comment faire enregistrer ses données biométriques ?

Pour faire enregistrer ses données biométriques, il faut se rendre dans un centre d'enrôlement ou auprès de l'unité mobile la plus proche, muni des documents suivants :

- ▶ Un formulaire de demande d'enrôlement dûment renseigné ;
- ▶ L'original d'un titre d'identité en cours de validité délivré par l'ONI de la personne physique commerçante ou du gérant ou du mandataire social ;
- ▶ L'original de la demande d'immatriculation au Registre du commerce et du crédit mobilier (RCCM) ou de l'attestation de déclaration pour les entrepreneurs ;
- ▶ Une photocopie certifiée conforme du procès-verbal de la réunion ou de l'assemblée générale ayant désigné la personne physique chargée par la personne morale de la représenter dans ses actes de gestion ou tout acte authentique en tenant lieu ;
- ▶ Une photocopie certifiée conforme du document dont

le gérant ou chef de l'établissement secondaire tire sa nomination.

Après dépôt du formulaire et vérification des pièces présentées, la photo et les empreintes digitales du demandeur sont prises et un récépissé d'enrôlement est délivré, précisant le numéro de demande et le montant à payer.

### 7.3 Effectuer le paiement

Le montant de la redevance dépend de la catégorie professionnelle du demandeur (voir tableau plus bas). Le règlement peut s'effectuer :

- ▶ Par dépôt en espèces au guichet de l'une des banques partenaires ;
- ▶ Par carte bancaire ;
- ▶ Via *Mobile Money*, sur les numéros de compte Orange, MTN et Moov associés ;
- ▶ Directement en ligne, sur le site internet du projet ([www.sigcc.org](http://www.sigcc.org)).

Un reçu de paiement électronique est alors transmis au demandeur par SMS. Le demandeur peut se rendre 48h après son paiement à tout guichet du projet afin de retirer son récépissé avec photo.

### Montant des redevances par catégorie d'entreprise (en francs CFA)

Catégorie d'entreprise	Montant redevance	Chiffre d'affaires prévisionnel annuel
Entreprenant (ET)	10 500	Moins de 5 000 000 ou présentation d'une déclaration d'entreprenant valide
Micro-entreprise (MIE)	16 500	De 5 000 001 à 50 000 000
Petite entreprise (PE)	25 000	De 50 000 001 à 150 000 000
Entreprise de taille intermédiaire (TI)	35 000	De 150 000 001 à 400 000 000
Moyenne entreprise (ME)	50 000	De 400 000 001 à 3 000 000 000
Grande entreprise (GE)	75 000	Plus de 3 000 000 000

### Montant des redevances pour les établissements secondaires et agences (en francs)

Etablissement secondaire, agence, boutique, etc.	Montant redevance	Chiffre d'affaires établissement principal
Entreprenant	8 500	Moins de 5 000 000
Petites et micro-entreprises	15 000	De 5 000 001 à 150 000 000
Entreprises de taille intermédiaire, moyenne et grande	25 000	Plus de 150 000 000

#### 4. Retirer sa carte de commerçant

À la date fixée de retrait, transmise par SMS, le demandeur retire sa carte de commerçant en se rendant dans son centre d'enrôlement ou celui qu'il aura préalablement désigné, muni de

son récépissé et/ou de son reçu de paiement électronique. Il se voit alors remettre sa carte ainsi qu'une attestation d'inscription au Fichier national des commerçants et entrepreneurs (FNCE), précisant la période de validité de la carte, fixée à 2 ans. À noter qu'au moment de remplir le

formulaire, le demandeur a la possibilité de préciser dans quel point de livraison il souhaite retirer sa carte, soit dans l'un des 33 bureaux régionaux du projet ou auprès d'une des équipes mobiles déployées sur l'ensemble du territoire.



« avec le FNCE, j'espère trouver de nouveaux partenaires pour me développer »



« moi, c'est l'assurance qui me manque »

# INSTRUMENT DE SÉCURISATION ET DE FORMALISATION DE L'ÉCONOMIE

## 8. INSTRUMENT DE SÉCURISATION ET DE FORMALISATION DE L'ÉCONOMIE

Pour améliorer l'environnement des affaires, les États parties à l'OHADA ont créé un espace juridique et économique commun, disposant d'outils de collecte et de diffusion d'informations dans chaque pays.

L'Acte uniforme relatif au Droit commercial général a institué le Registre de commerce et du crédit mobilier (RCCM), qui consacre la double fonction d'immatriculation des commerçants et d'inscription de certaines sûretés mobilières et du crédit-bail pour toutes les personnes immatriculées ou non. Des fichiers nationaux et régionaux ont également été créés afin de centraliser les renseignements consignés dans chaque RCCM.

En l'état actuel des choses, sur l'ensemble de l'espace OHADA, et malgré les efforts consentis par quelques pays membres en matière d'informatisation, le RCCM pêche par l'inaccessibilité de ses données aux acteurs des secteurs public et privé, une gestion lourde encore majoritairement effectuée sur support papier, des données peu fiables qui ne sont pas mises à jour régulièrement, et une méconnaissance générale des opérateurs économiques sur son utilité informationnelle. Pour l'essentiel de ces opérateurs, au-delà de l'enregistrement initial, le RCCM n'est qu'un registre de reconnaissance légale.

La pratique des affaires a mis en exergue l'utilité des RCCM et des fichiers nationaux et régionaux, mais a constaté que leurs missions étaient mal remplies. Aux failles structurelles et organisationnelles du RCCM, s'ajoute

le fait que la plupart des entreprises des pays en voie de développement, dont la Côte d'Ivoire, opèrent encore dans une économie de type informel.

En l'état actuel des choses, le RCCM ne peut donc constituer un référentiel complet des acteurs du commerce. Se pose alors la question de la population cible de l'environnement des affaires.

### 8.1 Population cible de l'environnement des affaires

En Côte d'Ivoire, les entreprises formelles et informelles entretiennent des rapports parfois complexes intégrant à la fois concurrence et coopération, de nombreuses structures dépendant in fine de distributeurs informels. En effet, si les unités de production industrielle recourent aux grossistes et semi-grossistes

administration fiscale, sociale, etc. Selon les chiffres publiés par la Direction générale des impôts en décembre 2017, 118 960 entreprises sont répertoriées dans les registres de l'administration fiscale.

#### Les acteurs du secteur informel

L'identification des acteurs du secteur informel n'est pas aisée. Il n'est pas facile de déterminer la taille de l'économie informelle, ni de suivre l'évolution des emplois qu'elle génère, et les spécialistes ont encore du mal à s'accorder sur ce qu'englobe exactement la notion d'informel. Toutefois, tous s'accordent à dire que le monde du travail dans les pays en développement est caractérisé par une informalité omniprésente, caractérisée par la non-inscription des entreprises au Registre du commerce ou, pour les travailleurs, par l'absence de protection sociale ou de contrat

Nomenclature des impôts	Nombre d'opérateurs
Impôt synthétique	64 462
Régime simplifié	36 294
Régime normal - Petite entreprise	14 992
Régime normal - Moyenne entreprise	2 383
Régime normal - Grande entreprise	829
<b>Total</b>	<b>118 960</b>

Source : Rapport décembre 2017- Direction générale des impôts

pour distribuer leurs produits, la fin de chaîne est souvent constituée de petits détaillants appartenant au secteur informel.

#### Les acteurs du secteur formel

L'identification des acteurs économiques du secteur formel dispose de bases de référence :

de travail.

L'Enquête nationale sur la situation de l'emploi et le secteur informel (ENSESI) est une opération statistique à deux phases qui a été initiée par le Gouvernement ivoirien en 2012. La première phase consistait en une

enquête permettant de collecter des données sur les caractéristiques sociodémographiques et sur l'emploi. Elle a servi de filtre à la seconde phase qui était une enquête du type « entreprise » réalisée auprès des Unités de production informelles (UPI) non agricoles identifiées au cours de la première phase.

Ces Unités de production informelles relèvent souvent de l'auto-emploi. Ce sont de petites structures qui sont parfois des entreprises enregistrées auprès des municipalités, mais rarement

## 8.2 Construire un environnement de confiance

De façon générale, les individus s'appuient sur l'identification pour déterminer le type d'interaction qu'ils souhaitent avoir avec autrui. En effet, l'identité nous sert à distinguer les personnes que nous connaissons et en qui nous avons confiance, de celles auxquelles nous ne nous fions pas ou que nous ne connaissons pas.

La constitution d'un référentiel

du commerçant que pour celui de ses données biométriques. Il facilite la vérification de l'identité des acteurs du commerce de façon sécurisée et a pour vocation de renforcer la fiabilité des informations économiques relatives à tous les secteurs de l'environnement des affaires.

Le FNCE est parfaitement interopérable, il a donc la capacité de fonctionner avec les principaux systèmes de l'administration.

Pour atteindre cet objectif d'interopérabilité, le FNCE utilise à la

Caractéristiques socio-démographiques	Main d'oeuvre	Emploi formel		Emploi informel	
Abidjan	1 685 000	13,1 %	220 735	86,9 %	1 464 265
Urbain autre	2 566 000	8,6 %	220 676	91,4 %	2 345 324
Rural	4 407 707	2,1 %	92 562	97,9 %	4 315 145
<b>Total</b>	<b>8 658 707</b>	<b>6,2 %</b>	<b>533 973</b>	<b>93,8 %</b>	<b>8 124 734</b>

Source : ENSESI - décembre 2016 coréalisé par l'INS, l'Agence emploi jeunes et la DGE (Direction générale de l'emploi)

auprès des autorités fiscales. Le niveau d'éducation est généralement faible, avec une participation relativement élevée des femmes. Ces entreprises sont pour la plupart concentrées dans les mêmes secteurs d'activité que les entreprises de gros et de détail : le commerce, l'artisanat, le transport, et le marché de vêtements neufs et d'occasion, etc. Elles proposent des produits de faible qualité à des micro-entreprises et à des ménages à faible revenu dans un marché hautement concurrentiel, et exportent rarement. Les entreprises informelles opèrent de surcroît dans un marché du travail totalement dérégulé et concurrentiel, où les employés ne bénéficient pas de protection sociale.

complet passe donc par l'identification de l'ensemble des acteurs du commerce et de leurs activités, quelle que soit leur taille, relevant du secteur formel ou informel. Le projet d'identification biométrique des commerçants et entrepreneurs apparaît donc comme une alternative pertinente pour la constitution d'une base de données complète des acteurs du commerce et des commerces.

### Le Fichier national des commerçants et entrepreneurs (FNCE)

Le FNCE est un système d'identité électronique des acteurs du commerce et de cartographie des commerces. C'est un outil qui vient renforcer le RCCM. Il repose sur des technologies fiables et inviolables, tant pour le stockage du numéro d'identification

fois la conformité avec la norme d'interfaçage biométrique de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et le recours aux identifiants d'accès aux principaux systèmes : l'Identifiant unique d'enregistrement des entreprises généré par le Centre de promotion des investissements en Côte d'Ivoire (CEPICI) ; le Numéro national d'identification (NNI) généré par le Registre National des Personnes Physiques (RNPP) ; le numéro compte contribuable et le numéro de la Caisse nationale de prévoyance sociale (CNPS).

Le FNCE contient au moins les informations ci-dessous :

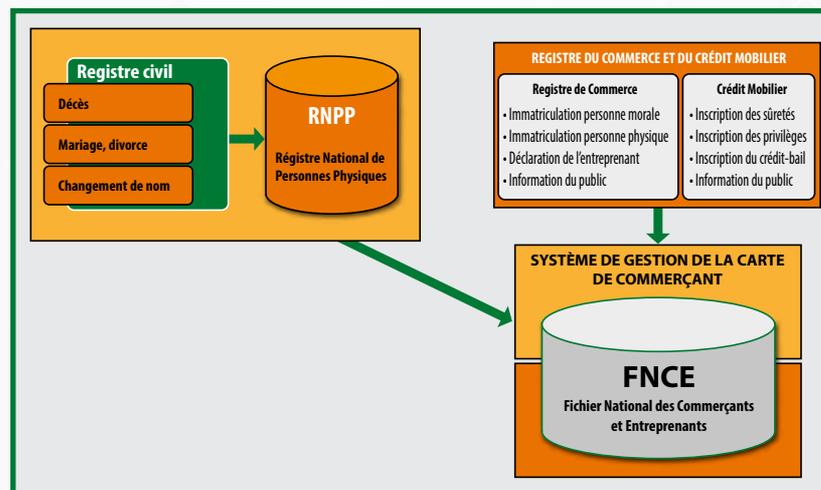
- ▶ État civil du mandataire social
  - ♦ Nom et prénoms, date et lieu de naissance, nationalité ;
  - ♦ Données biométriques (photo et empreintes) ;

- ♦ Justificatif d'identité ;
  - ♦ Éventuellement justificatif du régime matrimonial ;
  - ♦ État de vie ;
  - ♦ Niveau d'études, profession.
- Activités
- ♦ Adresse d'exercice de l'activité ;
  - ♦ Description de l'activité (activité principale, activités secondaires, etc.) ;
  - ♦ Filière de l'activité (bétail, vivrier, etc.) ;
  - ♦ Nature de l'activité (grossiste, semi-grossiste, détaillant, prestataire individuel, etc.).
- Description de l'espace commercial
- ♦ Local d'exploitation (surface, aménagements, installations électriques, revêtements sols et murs, etc.) ;
  - ♦ Matériel d'exploitation (équipements, mobilier, outillages, matériel informatique, etc.) ;
  - ♦ Véhicule d'exploitation (livraisons, chantiers, etc.) ;
  - ♦ Stock (marchandises et matières premières).
- Fonctions modificatives :
- ♦ En cas de changement d'activité ;
  - ♦ En cas de changement de lieu d'activité.
- Radiation en cas de cessation d'activité.
- Informations relatives aux besoins (formation, financement, protection sociale, assurances diverses, etc.)

### Le lien entre RCCM et FNCE

Le RCCM reste le registre fondateur au centre de l'écosystème des affaires dans

les États parties à l'OHADA. Il ne peut pas être remplacé par un programme d'identification des commerçants, mais ce dernier peut néanmoins le renforcer. Une vision globale, envisageant un lien dynamique et circulaire entre le RCCM, le FNCE et le RNPP, est le seul moyen de parvenir à une couverture nationale de la collecte des données et à une mise à jour régulière par diverses sources d'informations.



Liens dynamiques et circulaires entre le RCCM, le RNPP et le FNCE.

### 8.3 Transition de l'économie informelle vers l'économie formelle

Bien que la transition vers l'économie formelle et le travail décent soit le but recherché, les opinions divergent sur ce qu'il faut entendre par « formalisation » et les moyens d'y parvenir.

Selon M. Ouattara Sié Abou, Directeur général des Impôts, s'exprimant le 24 avril 2018 au cours d'une rencontre avec la Confédération générale des entreprises de Côte d'Ivoire (CGE-CI) autour du thème de l'élargissement de l'assiette fiscale : « seulement 8 milliards de FCFA ont été mobilisés par les 66 000

contribuables du secteur informel ivoirien sur les 1 800 milliards de FCFA de recettes brutes engrangées en 2017 par la Direction générale des impôts (DGI). Les cotisations annuelles de ces entreprises du secteur informel se situent à 121 000 FCFA, soit une moyenne de 10 000 FCFA de contribution mensuelle. »

Poursuivant son plaidoyer en faveur de la nécessité d'élargir

l'assiette des impôts, M. Ouattara a soutenu que l'agriculture a un « gros poids » dans l'économie nationale, mais « une faible contribution » fiscale. Pour lui, « l'absence de fiscalisation d'un grand pan de l'agriculture joue en défaveur des performances des autorités fiscales. » Il a par ailleurs passé en revue devant le patronat ivoirien les stratégies de son administration pour l'élargissement de l'assiette fiscale, notamment le renforcement du système de retenue à la source, une meilleure fiscalisation du secteur informel et le renforcement de la lutte contre la fraude. En retour, Jean-Marie Ackah, le président de la Confédération générale des entreprises de

Côte d'Ivoire (CGECI) a réitéré l'engagement de son institution à œuvrer aux côtés de la DGI pour l'élargissement de l'assiette fiscale.

La Banque mondiale estime que la perte de recettes pour l'État liée à l'évasion fiscale du secteur informel représente entre 3 et 10 % du PIB en Afrique Centrale et de l'Ouest. Eu égard à l'impact négatif du développement de l'économie informelle sur les performances de l'économie nationale, certains analystes pensent que la formalisation doit être conçue strictement en termes d'enregistrement et de sanctions punitives en cas de non-respect de la loi.

L'identification biométrique des commerçants et entrepreneurs constitue une véritable opportunité pour l'élargissement de l'assiette fiscale. En étendant la fiscalité à l'ensemble des commerçants et entrepreneurs, celle-ci permettra en effet la baisse des taux d'imposition, rendant ainsi plus attractif le territoire national, au bénéfice de l'investissement direct étranger et de la création de nouvelles entreprises.

Pour monsieur Souleymane Diarrassouba, Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME, il est essentiel de mettre en place un ensemble de mécanismes en faveur de la formalisation de l'économie. Il faut avant tout alléger les procédures administratives, en particulier par le rapprochement des administrations d'enregistrement, et mettre en place des mesures incitatives destinées aux opérateurs du secteur informel. Mais il faut également pousser la réforme plus avant, en repensant nos

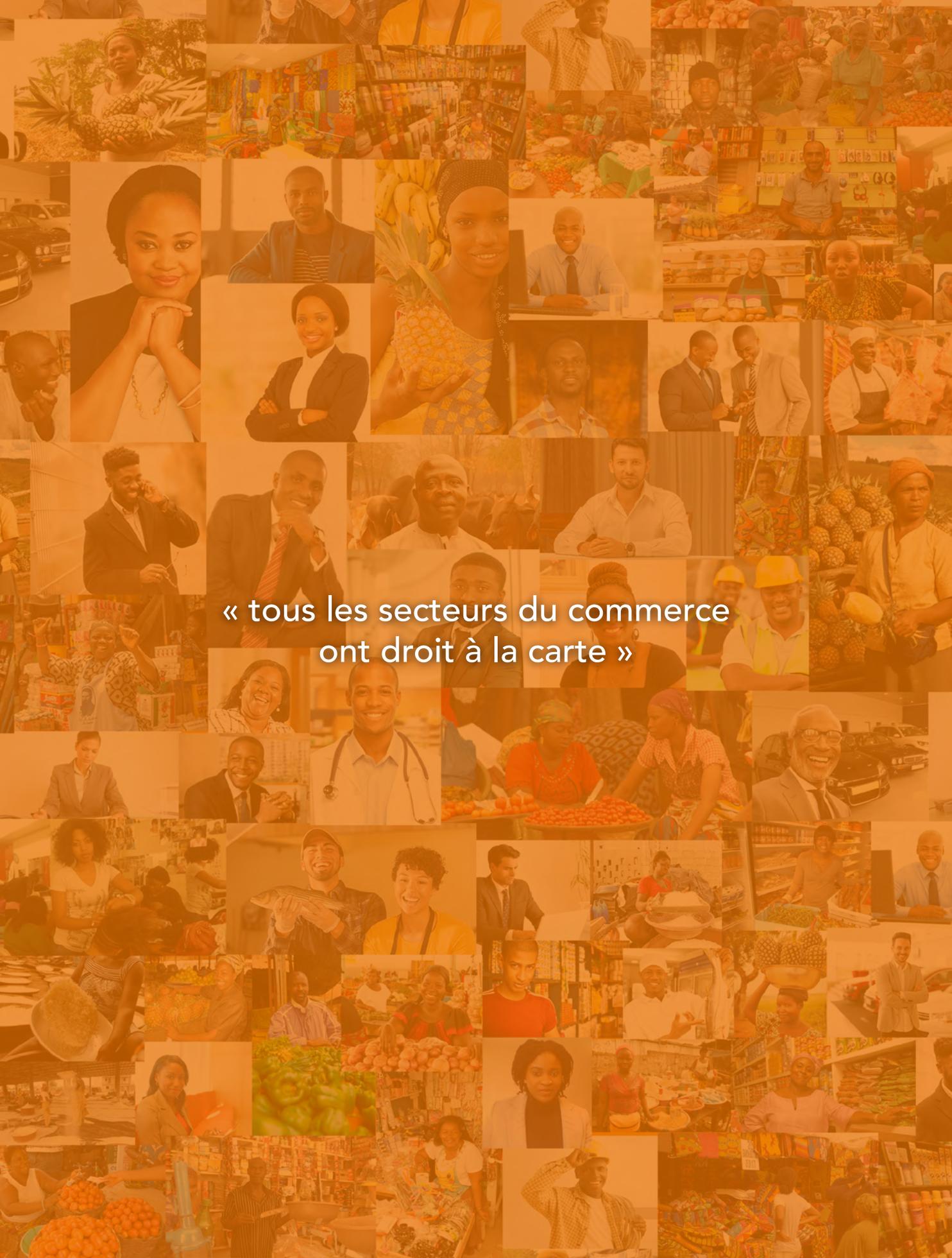
structures économiques et nos stratégies de développement, tout en adaptant nos instruments et nos cultures de sensibilisation et de contrôle aux conditions particulières de l'économie informelle. Le projet carte de commerçant

répond à cette nécessité. Loin de freiner la création d'entreprises, il représente un formidable levier d'amélioration de l'environnement des affaires et de développement de notre économie.



*« Moi, je vends le vivrier en famille, si j'obtiens un microcrédit avec la carte, je pourrais vendre plus et installer mes petits frères dans d'autres marchés. »*

Mamadou YEO



« tous les secteurs du commerce  
ont droit à la carte »





RÉPUBLIQUE  
DE CÔTE D'IVOIRE  
MINISTÈRE EN  
CHARGE DU COMMERCE

CARTE DE  
COMMERÇANT  
DE CÔTE D'IVOIRE



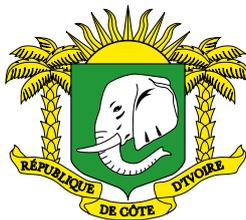
N° 0000000000



**NATURE BIO**  
**Directrice générale**

Nom : COULIBALY  
Prénoms : FLORENCE  
Né le : 20/03/1980 à Abobo  
Nationalité : Ivoirienne  
N° CNI : C 0023 2013 16  
Sexe : F Taille : 1m65

Date de délivrance : 11/12/2018



RÉPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE

MINISTÈRE  
EN CHARGE DU COMMERCE

**CONTACTS**

Abidjan-Plateau, Immeuble Industrie • 2<sup>e</sup> étage  
BP V 142 Abidjan • Tél : 20 25 31 10 • E-mail : info@sigcc.org  
www.sigcc.org